

10533/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 3 juillet 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 3 juillet 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant la décision 2013/189/PESC instituant un Collège européen de sécurité et de défense (CESD)

E 9445



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 30 juin 2014
(OR. en)**

10533/14

LIMITE

**CSDP/PSDC 332
PESC 573
CIVCOM 108**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION du Conseil modifiant la décision 2013/189/PESC instituant un Collège européen de sécurité et de défense (CESD)

DÉCISION 2014/.../PESC DU CONSEIL

du ...

**modifiant la décision 2013/189/PESC
instituant un Collège européen de sécurité et de défense (CESD)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 42, paragraphe 4,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 avril 2013, le Conseil a adopté la décision 2013/189/PESC¹ instituant un Collège européen de sécurité et de défense (CESD);
- (2) La décision 2013/189/PESC prévoit un montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses du CESD au cours des douze premiers mois suivant la conclusion de l'accord de financement, du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014.
- (3) Le 25 mars 2014, le comité directeur institué par la décision 2013/189/PESC est convenu que la période couverte par l'accord de financement devrait être alignée sur l'exercice comptable annuel, qui court du 1^{er} janvier au 31 décembre, afin d'exiger une seule série de comptes à partir de 2016.
- (4) Il convient dès lors de fixer un nouveau montant de référence financière pour la période allant du 1^{er} août 2014 au 31 décembre 2015.
- (5) Il y a donc lieu de modifier la décision 2013/189/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision 2013/189/PESC du Conseil du 22 avril 2013 instituant un Collège européen de sécurité et de défense (CESD), et abrogeant l'action commune 2008/550/PESC (JO L 112 du 24.4.2013, p. 22).

Article premier

Dans la décision 2013/189/PESC, à l'article 16, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

"2. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses du CESD au cours des douze premiers mois suivant la conclusion de l'accord de financement visé au paragraphe 3 est de 535 000 EUR.

Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses du CESD pendant la période allant du 1^{er} août 2014 au 31 décembre 2015 est de 756 000 EUR.

Les montants de référence financière destinés à couvrir les dépenses du CESD pour les périodes ultérieures sont décidés par le Conseil."

Article 2

Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ...,

Par le Conseil

Le président
